



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2015

L'An deux mille quinze le huit avril à 19h30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le deux avril deux mille quinze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Etaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise BUATOIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Sandie MARECHAL, Monsieur Pierre MENARD, Madame Annie FORNELLI DELLACA, Monsieur Eric BUBLEX, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT.

Absents Représentés : Madame Karen FRECON (a donné procuration à Madame Prescilia LAKEHAL)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- CHAPONOST -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire Publique du mercredi 8 avril 2015 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2015
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Comité consultatif Urbanisme et Grands Projets – Tirage au sort
- ❖ Réaménagement de la place Foch – Choix du maître d'œuvre

Rapport n°15/16 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convention CCVG / Commune de Chaponost sur la mission agriculture

Rapport n°15/17 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014

Rapport n°15/18 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2014 de la commune

Rapport n°15/19 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2014 de la commune

Rapport n°15/20 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement - Médiathèque

Rapport n°15/21 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat de fonctionnement 2014 - Commune

Rapport n°15/22 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Commune : Budget supplémentaire 2015

Rapport n°15/23 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2014 - Assainissement

Rapport n°15/24 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2014 - Assainissement

Rapport n°15/25 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat d'exploitation 2014 - Assainissement

Rapport n°15/26 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Assainissement : Budget supplémentaire 2015

Rapport n°15/27 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte de gestion 2014 de la RPPA La Dimerie

Rapport n°15/28 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Compte administratif 2014 de la RPPA La Dimerie

Rapport n°15/29 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Affectation du résultat 2014 de l'EHPAD La Dimerie

Rapport n°15/30 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Vote du budget exécutoire 2015 de la RPPA La Dimerie

Rapport n°15/31 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Fiscalité Directe Locale : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Rapport n°15/32 – ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Avenant n°3 au dispositif d'attribution d'une bourse au permis de conduire

Rapport n°15/33 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Modification du périmètre scolaire

Rapport n°15/34 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Dispositif d'enlèvement des tags et des graffitis

Rapport n°15/35 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Travaux de restauration de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) : dépôt d'une demande de permis de construire

Rapport n°15/36 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition des parcelles AT n°567 et 568

Rapport n°15/37 – URBANISME/ECONOMIE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

Avis sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la société DEPAN-SERVICE, 58 route de Brignais à Chaponost, en vue d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

INFORMATIONS :

- Information sur les décisions du maire :
 - Urbanisme – 10/03/2015 Conclusion du louage des parcelles AK n°427, sises lieu-dit Le Saunier à Chaponost, au profit de Monsieur Axel POTIER DE LA VERDE et de Madame Imen CANOVA
- Informations diverses

Rapport n°15/38 – URBANISME

ADDITIF

Rapporteur : Monsieur Jean – François PERRAUD

Approbation de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AD n°441 au profit des parcelles AD n°430,439,440,74 et 741

Le procès-verbal de la séance du 25 février est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire, Rémi Fourmaux et Prescilia Lakehal présentent ensuite les éléments relatifs aux choix du maître d'œuvre chargé du réaménagement du centre et les différents points d'étape du projet, cf. diaporama ci – joint.

Pierre Menard note que le projet retenu se situe très au - dessus du coût prévisionnel annoncé ce qui peut laisser penser que l'enveloppe de 750 000euros TTC annoncée ne sera pas tenue.

Rémi Fourmaux explique que ce sujet a été discuté avec le concepteur qui s'est engagé à respecter le budget alloué ; le pré – projet sera adapté afin de tenir compte de cette contrainte.

Pierre Menard redoute l'étalement des travaux dans le temps qui va rendre l'usage de la place complexe et sans doute pénaliser les forains.

Monsieur le maire précise que les forains ont été concertés sur ce projet, leur demande de pouvoir conserver le marché sur deux allées a d'ailleurs été entendue puisqu'elle fait partie des contraintes qui ont été transmises au concepteur. La municipalité est à l'écoute de leurs préoccupations, elle doit également tenir compte du fait que le marché n'occupe l'espace qu'une demi – journée par semaine.

Jérôme Crozet souhaite savoir quels types d'aménagements sont prévus pour les enfants. Rémi Fourmaux indique qu'il est encore trop tôt pour en parler, le projet n'est pas assez avancé à ce stade.

Monsieur le maire propose d'associer les assistantes maternelles à la réflexion.

Nicole Larmagnac souhaite savoir si la concertation organisée sur le choix du concepteur a répondu aux attentes, les résultats sont – ils satisfaisant en termes de représentativité ? Prescilia Lakehal répond que l'ensemble des Chaponois a eu la possibilité de s'exprimer, l'objectif a donc été atteint.

Les appréciations et commentaires apportés ont permis de faire évoluer le projet.

Rémi Fourmaux précise que les 320 participants représentent en réalité 320 foyers, soit un millier d'habitants environ.

Rapport n° 15 / 16 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONVENTION CCVG/COMMUNE DE CHAPONOST SUR LA MISSION AGRICULTURE
--

La commune de Chaponost est dotée au sein de ses services d'une expertise en matière d'agriculture. La communauté de communes de la Vallée du Garon quant à elle ne dispose plus de ces ressources au sein de ses services tout en ayant la compétence.

Dans un souci de bonne gestion et de rationalisation des dépenses publiques, il est proposé de mettre en commun des moyens entre les deux collectivités pour assumer cette compétence.

L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, sans préjudice des dispositions de l'article L 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Aussi la communauté de communes a sollicité la commune de Chaponost pour conventionner à hauteur de 0,30 ETP sur cette mission.

La convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de la prestation de service est annexée au présent rapport. Elle fixe notamment la durée de la prestation de service au profit de la communauté de communes ainsi que ses caractéristiques.

Il est précisé que la réalisation de cette prestation par la commune de Chaponost entraîne un versement à son profit par la communauté de communes d'un prix fixé à 1 195€ par mois pendant la durée de la convention, soit 14 340€ pour une année.

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité de s'engager sur ce sujet, la communauté de communes semble constituer le territoire pertinent pour agir.

Pierre Menard indique être, sur le principe, très favorable à toutes les démarches visant à renforcer la mutualisation des services.

Il ne pense pas en revanche qu'il soit envisageable pour un conseiller municipal de participer aux commissions communautaires s'il n'est pas lui-même délégué communautaire.

Monsieur le maire indique que ce sujet sera évoqué avec le président et la vice-présidente car il est important de trouver les modalités de travail permettant d'associer le conseiller délégué à l'agriculture.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la convention annexée au présent rapport
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 17 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2014

Exposé des motifs :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'année 2014, les mutations immobilières concernant la commune de Chaponost se sont élevées à :

- Acquisitions : 418 162.48 €
- Cessions : 385 002 €

I - ACQUISITIONS				
Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
Terrain section AE 751, lieudit Chantegrillet	148 m ²	2111	2014	776,88
Terrain sections AC 295 et 296, lieudit Le Talas	73 m ²	2111	2014	17 890,65
Terrain section AX 285, lieudit Le Mas	698 m ²	2111	2014	599,76
Terrain sections AD 66 et 67 et sections AD 99 à 530, lieudits Taffignon, Montaly et Le Devais	54 572 m ²	2111	2014	196 811,50
Terrain sections AD 441 et 509, lieudits Taffignon et Le Devais	12 031 m ²	2111	2014	200 000,00
Terrain sections AS 588, 595 et 607, lieudit La Croix Ramier	366 m ²	2111	2014	709,92
Terrain sections AN 338, 341 et 344, impasse Léonie Roland	990 m ²	2115	2014	1 373,77
II - CESSIONS				
Désignation de la cession	Surface	Compte	Année de cession	Valeur de cession
Terrain bâti section AA n°3 et n° 4 au lieudit Beaunant RD 42 - part commune de Chaponost : 25 %	1 468,25 m ²	2115	2014	145 000,00
Terrain section AI n°350, 6 rue Jean Eugène Culet	487 m ²	2111	2014	38 321,00
Terrain section AI n°351, 6 rue Jean Eugène Culet et section AI n° 199, lieudit L'Orme	671 m ²	2111	2014	51 681,00
Terrain bâti section AN n°345, 5 avenue Maréchal Joffre	632 m ²	2115	2014	150 000,00

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2014 détaillé ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 18 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2014 DE LA COMMUNEExposé des motifs :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Daniel Serant indique que le groupe Chaponost Ensemble votera pour ce compte de gestion considérant qu'il ne présente aucune discordance avec le compte administratif.

Délibération :**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2014 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 19 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNEExposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2014, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Daniel Serant explique au nom du groupe Chaponost Ensemble qu'ils voteront ce compte administratif considérant qu'ils ont voté le budget supplémentaire présenté en cours d'année et par conséquent l'ensemble du budget alloué pour l'exercice 2014.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif 2014 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	10 399 505.77 €
Dépenses	9 326 240.77 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 073 265.00 €

Section d'investissement :

Recettes	5 102 966.25 €
Dépenses	6 764 082.02 €
Déficit d'investissement de l'exercice	1 661 115.77 €

Restes à réaliser :

Recettes	20 000.00 €
Dépenses	940 677.17 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	1 073 265.00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014	1 073 265.00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	2 515 472.26 €
Déficit d'investissement de l'exercice	1 661 115.77 €
Résultat de clôture d'investissement 2014	854 356.49 €

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 073 265.00 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Rapport n° 15 / 20 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Suite au vote du compte administratif 2014 entérinant la réalisation des crédits 2014, il convient d'actualiser la prévision pluriannuelle des crédits de cette autorisation de programme. 4 954.06 € n'ayant pas été consommés sur 2014, il est proposé de reporter ce même montant sur les crédits de paiement prévus pour 2015.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP				
		2011	2012	2013	2014	2015
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 465 046,83 €	1 015 564,06 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €
- Autofinancement : 2 447 150,55 €

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiements de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels que détaillés ci-dessous :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP				
		2011	2012	2013	2014	2015
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 465 046,83 €	1 015 564,06 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 21 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014
COMMUNE**Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.
La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2014 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 073 265.00 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 854 356.49 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 920 677.17 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 073 265.00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2015.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 22 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMMUNE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2014 de la commune et les restes à réaliser 2014 à reporter sur l'exercice 2015,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2014 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le détail des modifications est joint en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 940 677.17 € et 20 000 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2014 soit :

- 1 073 265.00 € en fonctionnement
- 854 356.49 € en investissement

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 21 947 €, avec pour l'essentiel, l'inscription tant en recettes qu'en dépenses d'une subvention de 22 150.00 € obtenu par la commune auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement de sa politique de coopération décentralisée.

En section d'investissement

En dépenses, les montants les plus importants concernent l'ajout de 503 000 € de crédits d'acquisitions foncières (liés à la fin du portage d'un terrain par EPORA) et, dans une moindre mesure l'inscription de 50 000 € destinés à l'acquisition de nouvelles illuminations.

Le reste des variations résulte principalement d'ajustements de montants suite aux résultats du compte administratif et de certaines consultations.

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 (recettes), solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 854 356.49 €.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 073 265.00 € est affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » conformément à la délibération d'affectation.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent les diminutions de prévision du FCTVA et de la taxe d'aménagement, la récupération des parts sociales souscrites en 2012, la suppression de la prévision du recours à l'emprunt et l'ajustement des crédits liés aux cessions foncières.

Pierre Menard est surpris de constater une baisse de recette concernant la vente de Taffignon.

Patricia Grange explique qu'une moins - value est sans doute à prévoir sur cette opération.

Eric Bublex indique que le groupe Chaponost ensemble ne votera pas ce budget supplémentaire, de la même manière qu'il n'a pas voté le budget primitif 2015.

Des propositions sont surprenantes comme l'inscription de 50 000 € dédiés aux illuminations alors que, la même année, les subventions aux associations ont été réduites.

Patricia Grange précise qu'aucun investissement n'a été réalisé dans ce domaine depuis de nombreuses années, or les installations sont devenues obsolètes, certaines ne fonctionnent plus.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité

- **Approuve** le budget supplémentaire 2015 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	+ 21 947.00 €
Chapitre 011 charges à caractère général	+ 3 500.00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	+ 22 650.00 €
Chapitre 66 charges financières	- 4 203.00 €
Recettes	+ 21 947.00 €
Chapitre 73 impôts et taxes	- 5 703.00 €
Chapitre 74 dotations et participations	+ 27 650.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	+ 1 528 331.23 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	+ 64 252.32 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 8 446.50 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	+ 801 241.26 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	+ 649 437.09 €
Opération médiathèque 2313	+ 4 954.06 €
Recettes	1 528 331.23 €
Chapitre 10 dotations et fonds divers	+ 818 722.00 €

Chapitre 13 subventions d'investissement	+ 20 000.00 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 418 343.00 €
Chapitre 26 participations	+ 200 000.00 €
Chapitre 001 résultat antérieur reporté	+ 854 356.49 €
Chapitre 024 produits des cessions	+ 53 595.74 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
POUR	24
CONTRE	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI-DELLACA Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT

Rapport n° 15 / 23 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2014 ASSAINISSEMENT*Exposé des motifs :*

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

*Délibération :***Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Déclare que** le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2014 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 24 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ASSAINISSEMENTExposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2014, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif 2014 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes	129 394.68 €
Dépenses	96 258.04 €
Excédent d'exploitation de l'exercice	33 136.64 €

Section d'investissement :

Recettes	429 571.70 €
Dépenses	136 917.45 €
Excédent d'investissement de l'exercice	292 654.25 €

Restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	4 797.71 €

Résultats définitifs

Excédent d'exploitation reporté	0.00 €
Excédent d'exploitation de l'exercice	33 136.64 €
Résultat de clôture exploitation 2014	33 136.64 €

Excédent d'investissement antérieur reporté	133 864.41 €
Excédent d'investissement de l'exercice	292 654.25 €
Résultat de clôture investissement 2014	426 518.66 €

DIT que le résultat de clôture de la section d'exploitation soit 33 136.64 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Rapport n° 15 / 25 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014
ASSAINISSEMENT***Exposé des motifs :*

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2014 du budget de l'assainissement fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 33 136.64 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 426 518.66 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 4 797.71 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 33 136.64 €.

*Délibération :***Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 33 136.64 € au compte 1068 « Autres réserves » sur l'exercice 2015.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 26 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015
--

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération précédente du conseil municipal approuvant le compte administratif 2014 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2014 à reporter sur l'exercice 2015,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2014 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Un tableau récapitulatif des modifications est joint en annexe.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 4 797.71 € ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2014 soit :

- 33 136.64 € en exploitation
- 426 518.66 € en investissement

L'affectation de ces résultats en section d'investissement permet d'une part de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement et à la prévision de crédits complémentaires pour la consultation en cours ayant pour objet la réalisation du schéma directeur et d'autre part d'inscrire des crédits au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) afin d'examiner l'opportunité de remboursements anticipés d'emprunts tout en supprimant le recours à l'emprunt initialement prévu dans le budget primitif.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le budget supplémentaire 2015 équilibré comme il suit :

Section d'investissement :

Recettes	332 155.30 €
Chapitre 001 résultat reporté	426 518.66 €
Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves	33 136.64 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 127 500.00 €
Dépenses	332 155.30 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	312 357.59 €
Chapitre 20 immobilisations en cours	15 000.00 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	4 797.71 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 27 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE DE GESTION 2014 DE LA RPPA LA DIMERIEExposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 de l'EHPAD La Dimerie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 de l'EHPAD La Dimerie en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Délibération :**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Déclare que** le compte de gestion de l'EHPAD La Dimerie, dressé par le comptable pour l'exercice 2014 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 28 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA RPPA LA DIMERIEExposé des motifs :

L'arrêté des comptes de la résidence est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice, du compte administratif présenté par le maire, après production par le comptable du compte de gestion.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2014, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif 2014 de l'EHPAD La Dimerie dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	2 479 782.05 €
Dépenses	2 466 460.57 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	13 321.48 €

Section d'investissement :

Recettes	45 646.02 €
Dépenses	84 633.91 €
Déficit d'investissement de l'exercice	38 987.89 €

Résultats définitifs

Déficit de fonctionnement reporté	10 801.28 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	13 321.48 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2014	2 520.20 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	112 492.70 €
Déficit d'investissement de l'exercice	38 987.89 €
Résultat de clôture d'investissement 2014	73 504.81 €

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit un excédent cumulé (sections hébergement, dépendance et soin confondues) de 2 520.20 € fera l'objet d'une délibération d'affectation.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Rapport n° 15 / 29 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la délibération approuvant le compte administratif 2014 de l'EHPAD La DIMERIE, il est nécessaire de procéder à une proposition d'affectation des résultats de l'année 2014 à transmettre aux tutelles.

Les résultats de clôture de l'exercice 2014 sont :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2014 est un excédent de 33 554.21 € (avec un résultat de l'exercice 2014 de + 30 781.80 € et un résultat antérieur reporté de + 2 772.41 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2014 est un déficit de 13 835.50 € (avec un résultat de l'exercice 2014 de – 261.81 € et un résultat antérieur reporté de – 13 573.69 €). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2014 est un déficit de 17 198.51 € (avec un résultat de l'exercice 2014 de – 17 198.51 € et sans résultat antérieur reporté celui-ci ayant été affecté en réserve de compensation suivant les consignes de l'ARS). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.

Pour information le résultat de clôture 2014 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de 72 311.17 € (avec un résultat de l'exercice 2014 de + 6 003.31 € et un résultat antérieur reporté de + 66 307.86 €).

Section dépendance : un excédent de 5 499.56 € (avec un résultat de l'exercice 2014 de + 317.90 € et un résultat antérieur reporté de + 5 181.66 €).

Section soins : un déficit de 4 305.92 € (avec un résultat de l'exercice 2014 de – 45 309.10 € et un résultat antérieur reporté de + 41 003.18 €).

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 comme suit :
 - **Hébergement** : l'excédent de 33 554.21 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.
 - **Dépendance** : le déficit de 13 835.50 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2016.
 - **Soins** : le déficit de 17 198.51 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 30 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

VOTE DU BUDGET EXECUTOIRE 2015 DE LA RPPA LA DIMERIEExposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 22 octobre 2003 prévoit que le vote du budget des établissements médico-sociaux dont fait partie la RPPA la Dimerie, soit présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

Ce budget exécutoire fait suite à l'aboutissement de la procédure contradictoire avec le département du Rhône.

Le B.E. 2015 est calculé pour une activité prévisionnelle de 20 590 journées en hébergement et 20 160 journées en dépendance ce qui représente respectivement des taux d'activité de 97% et 95%.

I Section de Fonctionnement**1°) DEPENSES pour un montant de 2 494 333.40 €**

- **chapitre 011** : dépenses afférentes à l'exploitation courante 423 200.00 €
- **chapitre 012** : dépenses afférentes au personnel 1 619 633.40 €
- **chapitre 016** : dépenses afférentes à la structure 451 500.00 €

2°) RECETTES pour un montant de 2 494 333.40 €

- **Chapitre 017** : 2 365 833.45 €
Hébergement : 1 276 342.37 €

Nombre de journées : 20 590 journées

- Tarif journalier moyen de 2014 : 61.17 €
- Tarif journalier moyen pour 2015 : 61.99 €

Dépendance : 341 042.08 €

Nombre de journées : 20 160 journées

- Tarif journalier dépendance de 2014 GIR 1 et 2 : 21.95 €
- Tarif journalier dépendance de 2014 GIR 3 et 4 : 13.93 €
- Tarif journalier dépendance de 2014 GIR 5 et 6 : 5.91 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 1 et 2 : 21.38 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 3 et 4 : 13.57 €
- Tarif journalier dépendance pour 2015 GIR 5 et 6 : 5.76 €

Soins : 748 449.00 €

- **Chapitre 018** : produits autres que ceux relatifs à la tarification : 122 199.95 €
Dont subvention municipale : 47 199.95 €
- **Chapitre 019** : amortissement des subventions transférables : 6 300.00 €
- **Chapitre 002** : excédent antérieur reporté d'exploitation 0.00 €

II Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de	157 804.81 €
- chapitre 13 : amortissement subvention d'investissement	6 300.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 000.00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles	101 504.81 €
2°) RECETTES pour un montant de	157 804.81 €
- chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	11 300.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00 €
- chapitre 28 : amortissement des immobilisations	43 000.00 €
- chapitre 001 : excédent antérieur. reporté d'investissement	73 504.81 €

*Pierre Menard souhaite connaître le taux d'occupation des premiers mois.
Philippe Gaillard indique que ce taux correspond aux prévisions et précise qu'il peut varier dans l'année en fonction du nombre de décès compte tenu des délais, même très courts, d'emménagement de nouveaux résidents.*

En réponse à Pierre Menard qui souhaite savoir si le recrutement de la nouvelle animatrice est effectif, Philippe Gaillard répond par la positive.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Vote** le budget exécutoire 2015 de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 494 333.40 €	157 804.81 €
Recettes	2 494 333.40 €	157 804.81 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 31 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015Exposé des motifs :

Monsieur le maire a eu connaissance de l'état 1259 sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune sont communiqués.

Il est rappelé que les bases sont calculées, d'une part, en fonction de la législation en vigueur et, d'autre part, en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante. Ainsi, concernant la taxe d'habitation, les abattements en vigueur sont les suivants :

- Abattement pour charges de famille :
 - 1^{ère} et 2^{ème} personnes à charges : 15 % (taux minimum de 10 %)
 - 3^{ème} et plus : 20 % (taux minimum de 15 %)
- Abattement général à la base : 15 %
- Abattement spécial à la base : 15 %
- Abattement spécial handicapés à la base : 10 %

Les bases d'imposition définitives 2014 et prévisionnelles 2015 ainsi que leurs variations sont les suivantes :

	Bases d'imposition 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Variation des bases
Taxe d'habitation	13 167 547 €	13 683 000 €	3.91%
Taxe foncière (bâti)	12 527 959 €	12 962 000 €	3.46%
Taxe foncière (non bâti)	90 402 €	90 800 €	0.44%

L'augmentation des bases intègre la hausse due à l'application du coefficient de revalorisation décidé par la loi de finances pour 2015 (coefficient fixé à 1.009).

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc le résultat de cette augmentation forfaitaire combinée à l'évolution physique des bases d'imposition.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 13.40% pour la taxe d'habitation
- 18.75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Adopte** pour 2015 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe d'habitation : 13.40%
 - Taxe foncière (bâti) : 18.75%
 - Taxe foncière (non bâti) : 50.00%

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 32 – ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

AVENANT n°3 AU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIREExposé des motifs :

Par délibération n°10/17 en date du 11 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'attribution d'une bourse au permis de conduire aux jeunes Chaponois âgés de 18 à 25 ans , en contrepartie d'un engagement à une action ou une activité humanitaire ou sociale et en a délégué la gestion au CCAS.

Par délibération n°11/ en date du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a voté le principe d'étendre le dispositif de la bourse au permis de conduire aux jeunes apprentis.

Par délibération n°12/137 en date du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal de Chaponost a voté le principe:

- d'avancer l'âge des candidats à 16 ans,
- de fixer une durée forfaitaire de l'engagement civique à 40h regroupées ou étalées dans le temps quel que soit le montant de la bourse attribuée,
- de fixer le maximum du montant de l'aide à 1 000 €,
- de ne plus donner l'exclusivité à l'auto-école « formule R » de Chaponost.

La commission chargée du dispositif d'attribution d'une bourse au permis de conduire réunie le 24 février 2015 a revu les critères d'attribution et propose de :

- de modifier les seuils des 4 tranches de quotient familial et ce afin de demander un engagement citoyen auprès d'une association ou structure municipale, proportionnel au montant de la bourse attribuée, par tranche de 150€ et au nombre d'heures effectuées par tranche de 15 heures,
- réduire par tranche de 15 € et 150 € le versement de la bourse en cas d'impossibilité du candidat à effectuer son engagement dans sa totalité.

Participation du CCAS en fonction du Quotient Familial		
Q.F.	Participation du CCAS	Participation bénévole du candidat
QF ≤ 450	600 €	60 h
QF de 451 à 600	450 €	45h
QF de 601 à 900	300 €	30h
QF > 901	150 €	15h

Annie Fornelli réitère son opposition aux modifications proposées. Elle n'est pas d'accord pour assimiler les interventions sollicitées auprès des bénéficiaires à un temps de travail. A contrario, Monsieur le maire regrette le manque d'équité actuelle entre les bénéficiaires qui, à nombre équivalent d'heures de travail, reçoivent une aide différenciée.

Pierre Menard considère qu'il s'agit avant tout de l'esprit selon lequel on aborde le sujet. L'objectif n'est pas de rémunérer un travail mais d'allouer une bourse en contrepartie d'un engagement citoyen. Il est logique que l'aide soit allouée en fonction du niveau du quotient familial.

Monsieur le maire précise que le quotient familial est celui des parents et non celui du jeune directement concerné.

Daniel Serant est en désaccord avec cette vision qu'il ne considère pas comme équitable. D'un côté, nous nous situons dans une logique de solidarité et de l'autre dans une logique salariale.

Françoise Dumas relève que certaines familles aisées n'aident pas nécessairement leurs enfants alors que des familles modestes vont les soutenir financièrement.

Didier Dupied revient sur le fait que cette aide concerne le jeune et non sa famille, le principe du quotient familial ne doit donc pas être pris en compte.

Pierre Menard rappelle que le service de restauration scolaire fonctionne aujourd'hui avec l'application d'une tarification au quotient familial.

Annie Fornelli n'est pas d'accord avec cette modification qui va encore pénaliser les personnes les plus en difficulté et notamment les familles monoparentales.

Prescilia Lakehal souhaite préciser que le débat ne doit pas porter sur les familles monoparentales mais sur le niveau de ressource de ces familles.

Monsieur le maire rappelle que tous les jeunes continueront d'avoir accès à cette bourse, la seule modification porte sur le niveau de l'aide accordée qui dépendra désormais du nombre d'heures consacré aux missions d'intérêt général.

Eric Bublex redoute que ces nouvelles modalités ne soient assimilées à un travail « déguisé ».

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **Valide** les nouveaux critères d'attribution de la bourse au permis de conduire comme mentionné ci-dessus.

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	2 Annie FORNELLI-DELLACA Daniel SERANT
ABSTENTION	3 Pierre MENARD Eric BUBLEX Nicole LARMAGNAC

Rapport n° 15 / 33 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIREExposé des motifs :

La carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans les différentes écoles situées dans le secteur géographique de leurs domiciles. Elle est déterminée par les conseils municipaux lorsque les communes comportent plusieurs écoles, conformément à l'article L212-7 du code de l'éducation.

Le périmètre scolaire actuellement en vigueur à Chaponost a été défini par délibération du 27 mai 2010.

Considérant l'évolution des effectifs dans les écoles publiques et après concertation avec les directeurs d'écoles et les membres du comité consultatif petite enfance, enfance, jeunesse, et vie scolaire, il est proposé d'apporter une modification au périmètre scolaire des écoles primaires chaponnoises.

Les modifications apportées sont les suivantes (voir cartes jointes) :

- Chaque rue est rattachée à la même école quel que soit le numéro du domicile.
- Les rues concernées avenue Moulin de Metz et Avenue Paul DOUMER sont ainsi l'une rattachée à Cordelière / 2 Chênes et l'autre à Les Muguetts / Martel.
- La rue André Devienne est rattachée au secteur Cordelière / 2 Chênes.
- Le périmètre situé entre le chemin Jacques GAILLETON et la rue du Stade, prolongée par le chemin du Garon est rattaché à Cordelière / 2 Chênes.

Lors des inscriptions scolaires, la commune se réserve le droit d'imposer aux familles l'autre secteur scolaire si les effectifs de l'école de secteur le nécessitent.

Daniel Serant souhaite savoir si la commune a la possibilité d'imposer aux familles un secteur de scolarisation.

Claire Reboul explique que cela est possible lorsque les écoles se trouvent en situation de sur effectif.

Monsieur le maire rappelle que l'Inspection Académique ne souhaitait pas ouvrir de classe supplémentaire en début d'année scolaire. Toutefois la municipalité n'a pas cédé et a obtenu l'ouverture de classe attendue.

Délibération :**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Approuve**, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, le nouveau périmètre scolaire tel que défini ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 34 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

DISPOSITIF D'ENLEVEMENT DES TAGS ET DES GRAFFITIS
--

Exposé des motifs :

Les tags et graffitis constituent une pollution esthétique générant une dégradation du cadre de vie. Face à leur multiplication sur le territoire de la commune, une démarche nouvelle, efficace et durable doit être engagée.

Il est donc proposé de mettre en œuvre un dispositif en deux temps :

- une opération initiale d'enlèvement des tags et graffitis sur l'ensemble de la commune (bâtiments et ouvrages publics municipaux et privés) prise en charge entièrement par la commune pour un coût estimé à 3 000 € TTC.
- la proposition aux propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires de souscrire un abonnement annuel permettant l'enlèvement illimité des tags et graffitis dès leur apparition. Cet abonnement sera d'un montant forfaitaire :
 - de 40€/an par tranche de 50 mètres linéaires de façade ou de mur de clôture pour les maisons individuelles,
 - de 100 €/an par tranche de 50 mètres linéaires de façade ou de mur de clôture pour les immeubles collectifs.

Ces opérations seront réalisées par un prestataire extérieur spécialisé et supposeront la signature d'une convention (projet ci-annexé) avec les propriétaires définissant le prix de l'abonnement ainsi que l'ensemble des responsabilités et conditions d'intervention dont notamment celles relatives :

- à l'objet, les tags et graffitis devant être visibles du domaine public et en limite de domanialité publique, et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, jusqu'à une hauteur maximale de 3 mètres,
- au support à nettoyer qui doit être facilement accessible aux intervenants et à leur matériel,
- à la qualité du support qui doit être suffisante pour ne pas subir de dégradation immédiate,
- à l'effacement qui devra se limiter à l'emprise de l'inscription. Il ne s'agit pas de procéder à la réfection de tout ou partie du support.

Pour une complète sensibilisation et adhésion des Chaponois à cette opération, une campagne de communication utilisant l'ensemble des supports disponibles sera mise en place.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Emet** un avis favorable à la mise en place de ce dispositif,
- **Approuve** le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 35 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC DU GIER (SITE DU PLAT DE L'AIR) : DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIREExposé des motifs :

Forte de l'impulsion donnée et de la dynamique engendrée par l'obtention d'un mécénat en 2007 ayant permis la restauration de 12 arches de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air), la commune a décidé de poursuivre la restauration du monument en confiant une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte du patrimoine. Ce dernier a établi un programme de restauration portant sur les arches n°21 et 26 dans la continuité des travaux réalisés en 2009/2010. Ces 6 arches, situées le long de l'avenue de Verdun, présentent des désordres structurels importants et leur aspect nuit à la présentation générale de l'édifice.

Les travaux consistent en :

- la consolidation de l'existant,
- la protection des maçonneries existantes avec application de mortier,
- le renforcement structurel de l'édifice et notamment la restitution partielle des bases des piles sur 40 cm de haut,
- le traitement des abords avec restitution du niveau de sol.

En application de l'article L621-27 du Code du Patrimoine et de l'article R 421-16 du Code de l'Urbanisme, ces travaux de restauration sont soumis à permis de construire.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la restauration des arches n°21 à 26 de l'Aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) et à signer tout document se rapportant à cette demande.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 36 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION DES PARCELLES AT N°567 et 568Exposé des motifs :

L'emplacement réservé V2 en vue de l'élargissement et du prolongement du Boulevard Général De Gaulle est inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Une déclaration préalable de division en vue de construire ayant été déposée sur les parcelles AT n°474, 476, 566, 567 et 568, la commune a saisi l'opportunité de ce projet pour négocier l'acquisition de bandes de terrain cadastrées section AT n°567 et 568 et correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé précité.

Un accord a été trouvé avec Mme Paulette REAL, propriétaire des dites parcelles selon les modalités suivantes (promesse unilatérale de vente ci-annexée) :

- 30 €/m² pour la parcelle AT n°567, d'une superficie de 277 m², qui est au droit d'une parcelle constructible restant la propriété de Madame REAL,
- 1 € pour la parcelle AT n°568, d'une superficie de 215 m², qui constitue un délaissé de terrain issu du lotissement initial, destiné à être cédé au domaine public.

Il a également été convenu que Madame REAL conservera la jouissance gratuite de la parcelle AT n°567 du temps de son vivant.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération :**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,****A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle AT n°567 au prix de 30 €/m² et de la parcelle AT n°568 au prix de 1 €.
- **Charge** Me SIMON, notaire à Lyon 5ème, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15 / 37 – URBANISME/ECONOMIE

Rapporteur : Madame Evelyne GALERA

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE DEPAN-SERVICE, 58 ROUTE DE BRIGNAIS A CHAPONOST, EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE DEPOLLUTION ET DE DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 4 mars 2015, Monsieur le Préfet du Rhône a adressé à Monsieur le Maire un arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société DEPAN-SERVICE en vue d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. Cette consultation se déroule du 31 mars au 28 avril 2015 inclus. Cette demande d'enregistrement a été déposée a posteriori, la société DEPAN-SERVICE étant déjà en activité. Il s'agit donc d'une régularisation.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société DEPAN-SERVICE.

La société DEPAN-SERVICE existe depuis 1998. Elle assure le dépannage et le remorquage de véhicules de particuliers et l'enlèvement gratuit d'épaves de véhicules de tourisme et d'utilitaires. Elle est implantée sur la commune de Vénissieux. Le site de Chaponost, situé 58 route de Brignais dans la zone industrielle du Levant, est exploité par ladite société en tant que centre de transit des véhicules hors d'usage. Le projet comprend une plate-forme de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Les activités développées sont :

- le stockage de VHU non dépollués,
- la dépollution et le démontage des VHU,
- le stockage de déchets et liquides dangereux issus de la dépollution des VHU (huile, carburant, liquide de refroidissement...),
- le stockage de déchets non dangereux issus de la déconstruction des VHU (divers métaux, plastiques, verres, pneumatiques usagés),
- stockage de VHU dépollués avant départ vers un centre VHU ou vers un broyeur.

L'objectif de volume à traiter est de 480 VHU annuel soit 40 VHU/mois, ce qui représente 672 tonnes/an.

Le site est installé sur un terrain de 2 370 m² et comprend un bâtiment de 240 m². Ce bâtiment va faire l'objet de travaux intérieur de remise aux normes afin de limiter les risques d'incendie et de pollution liés à l'activité de démontage des VHU. Il est également prévu de mettre en place une dalle béton de 15 cm sur 600 m² pour assurer l'étanchéité du sol, un séparateur d'hydrocarbures et un pont élévateur.

Le site de Chaponost est concerné par les risques technologiques liés à la société Application des Gaz (ADG), basé sur Saint-Genis-Laval et notamment dans le Périmètre de Protection des Risques Technologiques approuvé le 12 décembre 2014.

Les activités de dépollution et de démontage impliquent de nombreuses zones de stockage extérieures (véhicules hors d'usage en arrivage, bennes pour les déchets non dangereux et véhicules hors d'usage dépollués...), ce qui peut engendrer une « pollution visuelle ».

Enfin, le dossier soumis à consultation précise qu'en cas de cessation d'activité, le site sera remis en état. Il est mentionné que le terrain sera complètement nettoyé, l'ensemble des déchets non dangereux évacués, les aires étanches et les bâtiments détruits, sauf en cas d'utilisation ultérieure nécessitant de conserver les structures existantes. Il est prévu de diriger ces déchets vers un centre de traitement des déchets du BTP.

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le dossier présenté par la société DEPAN-SERVICE.

Pierre Menard indique qu'il serait souhaitable de connaître la filière de traitement des déchets.

Evelyne Galera indique qu'elle apportera les éléments de réponse.

Elle précise par ailleurs que cette entreprise compte deux salariés et qu'elle est implantée sur la commune depuis quelques années déjà.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Emet** un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement présenté par la société DEPAN-SERVICE, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
 - mise en œuvre de toutes les mesures et travaux mentionnés dans le dossier soumis à consultation, de manière à prévenir et réduire les impacts et les dangers potentiels engendrés par les activités de ladite société,
 - réduire l'impact visuel des stocks de déchets, des véhicules en attente de traitement et des véhicules dépollués par la création d'un rideau paysagé le long de la RD 342,
 - se conformer aux réglementations en matière de risques industriels et notamment au PPRT lié à la société Application des Gaz (ADG).

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 15/38 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

APPROBATION DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD n°441 AU PROFIT DES PARCELLES AD n°430, 439, 440, 74 et 741

Exposé des motifs :

La société LE FORUM DES AQUEDUCS a réalisé un bâtiment d'activités sur les parcelles AD n°439 et n°440 suite à l'obtention d'un permis de construire délivré le 26 décembre 2012, déposé initialement par la société CYBELE CONSTRUCTION sur les parcelles cadastrées AD n°439, n°440, AD n°74 et n°741, dont elle était propriétaire. Ce permis portait sur la construction d'un immeuble à usage artisanal pour une surface de plancher créée de 1.752 m². Ledit permis de construire a été transféré depuis à la société LE FORUM DES AQUEDUCS, le 22 août 2013.

La société CYBELE est restée propriétaire des parcelles AD n°74 et n°741.

La copropriété « LE FORUM DES AQUEDUCS » édifiée sur les parcelles AD n°439 et n°440 a été achevée et les locaux livrés.

L'accès tant à la copropriété « LE FORUM DES AQUEDUCS », cadastrée section AD n°439 et n°440, qu'aux parcelles AD n°74 et n°741 était prévu initialement au permis de construire mentionné ci-dessus, depuis la Route des Aqueducs (voir plan ci-annexé).

Compte-tenu du caractère dangereux de cet accès, il a été convenu entre la Commune de CHAPONOST, la société LE FORUM DES AQUEDUCS, la société CYBELE CONSTRUCTION et la copropriété « LE FORUM DES AQUEDUCS », de supprimer cette sortie Route des Aqueducs, et de créer une autre sortie depuis le Chemin de Taffignon, par emprise sur la parcelle AD n°441 acquise postérieurement à la délivrance du PC par la Commune de CHAPONOST le 12 novembre 2014 (voir plan ci-annexé).

Il a donc été convenu qu'une servitude de passage de 10 mètres de large soit constituée en limite nord de la parcelle cadastrée section AD n°441, appartenant à la commune, au profit des parcelles :

- AD n°430, appartenant à la société LE FORUM DES AQUEDUCS,
- AD n°439 et n°440, appartenant à la copropriété LE FORUM DES AQUEDUCS,
- AD n°74 et n°741, appartenant à la société CYBELE CONSTRUCTION.

La réalisation du passage s'effectuera aux frais de la société FORUM DES AQUEDUCS.

Considérant que la modification de l'accès résulte d'une demande de la commune, les frais de notaire pour la constitution de ladite servitude seront à la charge de la commune et ladite servitude sera accordée à titre gratuit.

Jean – Francois Perraud explique que des discussions ont actuellement lieu avec Cybèle afin de retrouver une cohérence dans l'aménagement de ce projet.

La localisation des accès telle qu'elle avait été accordée au moment de la délivrance du permis de construire a été revue afin d'en assurer une meilleure sécurité.

Annie Fornelli évoque la nécessité de réaliser une voie douce.

Pierre Menard souhaite que ce projet important puisse être présenté et débattu en commission urbanisme.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** le principe de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AD n°441 au profit des parcelles AD n°430, 439, 440, 74 et 741,
- **Charge** Me COLOMB, notaire à ST GENIS LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

PASA : Francois Dumas informe le conseil municipal de la fin des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs. L'EHPAD est désormais en attente de la visite des tutelles, ARS et Département qui devraient délivrer l'autorisation d'ouverture début juin.